



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 octobre 2022

PROCES VERBAL DE SEANCE

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **18 octobre 2022** date d'affichage du : **18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre à 18h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 14 nombre de pouvoirs : 0 Nombres de votants : 14

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BERNARD Xavier, THOMAZET Fabien, THIEVON Yves, CHOMEL Lionel, HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves Mmes MARTEL Anne, MARCELIN Valérie, RIGOLLET Maryse, KLEIN Aurélie, BRICAUD Maryline, BOBAND Céline

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Néant

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité,
- Convention avec le SDIS de l'Ain : Mise à disposition d'oxygène médical,
- Mise En œuvre des actions 2021/2024 du Schéma directeur d'assainissement : Attribution du marché de travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal,
- Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux d'assainissement
- Restaurant du cadastre de la commune : Demandes de subvention auprès du Département de l'Ain et de la DRAC AuRA,
- Ouvertures de crédits : Budget communal et budget Assainissement

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **M. Yves THIEVON**, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès verbal de la séance du 1^{er} août 2022 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal .

DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Délibération n°2022-45 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire explique au Conseil Municipal que l'évolution démographique de la commune entraîne une augmentation de la fréquentation des enfants au restaurant scolaire communal. Il en résulte un accroissement de travail pour l'agent, il convient de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité.

Le Maire propose donc :

- de supprimer le poste d'agent de cantine à temps non complet pour une durée annualisée de 17 h par semaine au grade d'adjoint technique,
- De créer un emploi d'agent de cantine à temps non complet pour une durée annualisée de 18 H 18 (soit 18 h 30^{ème}), précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau des cadres d'emplois des adjoints techniques,
- de déclarer vacant ce poste d'adjoint technique et de pourvoir au recrutement.

Ayant entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions du Maire,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-après, à compter du **1^{ER} décembre 2022**,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

EMPLOIS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOIS AUTORISES	AUTORISES	POURVUS
<u>Service Administratif</u> Secrétaire de Mairie	35/35°	Adjoint Administratif	1	1
<u>Service Administratif</u> Adjointe administrative	35 /35°	Adjoint Administratif	1	1
<u>Service technique</u> Agent de services polyvalent en milieu rural	35/35°	Adjoint Technique	1	1
<u>Service technique</u> Agent de services polyvalent en milieu rural	35/35°	Adjoint Technique	1	1

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Service Administratif Adjointe administrative	28 /35°	Adjoint Administratif	1	0
Service Police Municipale Garde Champêtre principal	4/35°	Garde Champêtre	1	0
Service Technique Agent d'entretien voirie	31/35°	Adjoint Technique	1	0
Agent de cantine	18,30 ^{ème} /35°	Adjoint Technique	1	1
Service Médico-Social A.T.S.E.M.	28/35°	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	1
Service Animation Encadrement des Activités Périscolaires (T.A.P.)	2,40/35°	Adjoint Animation Agent non titulaire	1	0

Délibération n°2022-46 – CONVENTION AVEC LE SDIS DE L'AIN : MISE A DISPOSITION D'OXYGENE MEDICINAL

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une bouteille d'oxygène médicinal de 5 litres est mise à disposition par le SDIS de l'AIN au CPINI de la commune.

La convention signée le 16 décembre 2009 est caduque.

Par délibération en date du 20/05/2022, le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de maintenir la prestation au profit de la commune, il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, tant que le CPINI demeure en activité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'oxygène médicinal.

Délibération n°2022-47– TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été envoyée pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal.

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lot.

Le marché était fractionné en une tranche ferme et une tranche optionnelle comme suit :

Tranche	Désignation
TF	Action AMG8 – Réhabilitation du collecteur derrière la mairie Action AMG3 – Déconnexion des eaux pluviales du lotissement Giroux Action AMG0 – Réhabilitation de 7 regards et d'un tronçon défectueux Action AMG1 – Mise en conformité de 3 branchements et 2 grilles Action AMG5 – Réhabilitation du réseau allée de la Cité Action AMG7 – Déconnexion du réseau abandonné route du Mas Joly.
T01	Action AMG4 – Réhabilitation du collecteur route de Chanoz

Un avis de consultation a été envoyé le 02/08/2022 pour parution dans le journal papier le PROGRES du 05/08/2022.

La consultation était accessible par les entreprises depuis le profil acheteur <https://marchespublics.ain.fr> à compter du 05/08/2022 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 16/09/2022 à 12H00,

5 plis ont été réceptionnés dans le délai imparti.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après :

Prix des prestations : 40%	40 / 100
$40 \times \frac{\text{Offre moins disante}}{\text{Offre considérée}}$	
Valeur technique : 60%	60 / 100
<p>1) Mode opératoire des travaux pour chaque secteur : installation de chantier, mode opératoire et méthodologie envisagée, phasage de travaux, présentation des procédures d'exécution envisagées sur 20 points.</p> <p>2) Analyse exhaustive des contraintes de chaque secteur et modalités proposées par le candidat pour les gérer sur 20 points.</p> <p>3) Moyens humains / matériels affectés à l'opération et fournitures envisagées avec fiches techniques et délais d'approvisionnement sur 10 points.</p> <p>4) Echancier détaillé de réalisation de chaque secteur et faisant apparaître l'ensemble des ouvrages avec points sensibles & points d'arrêt sur 10 points.</p>	

Au vu du rapport d'analyse des offres présentées par VDI, maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DECIDE d'attribuer le marché** à l'entreprise **SOMEK** pour un montant de **409 991,25 € H.T.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution.
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget Assainissement en dépenses d'investissement au compte 2315 opération 24.

Délibération n°2022-48– REALISATION D’UN EMPRUNT POUR ASSURER LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D’ASSAINISSEMENT

Le maire rappelle que le Conseil Municipal, au cours de ses précédentes réunions, a décidé d’engager les travaux d’assainissement comprenant les travaux de mise en œuvre des actions 2021/2024 du schéma directeur d’assainissement (travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d’assainissement communal) et les travaux de mise en séparatif du réseau d’assainissement du chemin de la Vigne.

Il informe l’assemblée qu’un emprunt doit être réalisé pour le financement de ces différents travaux d’assainissement.

Une consultation a été lancée auprès de 4 établissements bancaires. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes propositions adressées à la commune.

L’offre la plus compétitive est celle présentée par le CREDIT MUTUEL et répondant aux caractéristiques suivantes, étant précisé que les intérêts et l’amortissement ne courront qu’à partir de la date de versement effective des fonds :

- Montant du Prêt : **340 000,00 €**
- Durée du Contrat de Prêt : **25 ans**
- Taux d’intérêt annuel : **2,65 % taux fixe sur 25 ans**
Les intérêts sont calculés sur la base de 365/365 jours
- Remboursement : **Echéance trimestrielle constante**
- Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé, soit 340 € payable à la signature du contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **DECIDE** de retenir l’offre formulée par le CREDIT MUTUEL portant sur :
 - Emprunt de 340 000,00 € sur 25 ans à taux fixe 2,65 % (sur toute la durée de l’emprunt) avec échéance trimestrielle constante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces et documents relatifs à ce contrat.

Délibération n°2022-49 – RESTAURATION DU CADASTRE DE LA COMMUNE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L’AIN ET DE LA DRAC AuRA

Monsieur le Maire en informe le conseil municipal que le cadastre de la commune (document cartonné comportant plus de 100 Feuilletts de 70 cms x 50 cms avec reliure cartonnée), daté de 1840 est fortement abimé : moisissures, déchirures, attaques de rongeurs, principalement).

Ce cadastre présente une photo riche d’informations sur l’état de la commune il y deux siècles avec, en particulier, l’emplacement de fermes et exploitations aujourd’hui disparues, la position des anciens chemins ruraux dont certains ont disparu ou ont été remplacées par d’autres. C’est donc un élément important du patrimoine communal, dont les planches n’ont que pour partie, été numérisées aux archives départementales, qui doit donc être sauvegardé et, pour cela restauré.

Le devis obtenu de l’entreprise KASPRZAK de Lyon, validé par les archives départementales de BOURG-EN-BRESSE, fait l’état d’une dépense qui s’élève à **7 227,00 € H.T.** se décomposant comme suit :

- **5 172,00 € H.T.** pour la restauration proprement dite
- **2 055,00 € H.T.** pour la reliure

Le maire fait part au conseil municipal, que la commune peut bénéficier de subventions auprès du :

- Département de l’Ain au titre de la sauvegarde des archives communales, à hauteur de 45 % du montant prévisionnel de la dépense estimée à 7 227,00 € H.T. soit un montant de 3 252,15 €,
- DRAC Aura, au titre de la numérisation, restauration et valorisation à hauteur de 35 % du montant prévisionnel de la dépense estimée à 7 227,00 € H.T. soit un montant de 2 529,45 €.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de solliciter les subventions auprès du Département de l'Ain au titre de la sauvegarde des archives communales et de la DRAC AuRA au titre de la numérisation, restauration et valorisation.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subventions est le suivant :

DETAIL DE L'OPERATION	Montant H.T.	Taux
Travaux de restauration	7 227,00 €	
MONTANT SUBVENTIONNABLE	7 227,00 €	
Subvention Département de l'Ain – Sauvegarde des archives communales	3 252,15 €	45 %
Subvention DRAC AuRA Numérisation, restauration et valorisation	2 529,45 €	35 %
Financement de la commune – Fonds propres	1 445,40 €	20 %
TOTAL	7 227,00 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération de restauration du cadastre communal,
- **APPROUVE** le plan de financement provisoire présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire à effectuer les demandes de subventions auprès du département de l'Ain et de la DRAC AuRA dans les conditions ci-dessus énoncées,
- **S'ENGAGE** à prendre l'autofinancement de la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Délibération n° 2022- 50 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'installation d'une alarme à la mairie, l'attribution de subventions pour l'aménagement du cimetière et la réhabilitation du local communal situé à l'aire sports et loisirs n'ont pas été prévus au Budget primitif Communal 2022. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits correspondants. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2188 -432 Autres immob. Corporelles Alarme			2 100,00 €	
1341 – 417 Dotation Equipt Territoires ruraux Réhabilitation local communal				7 220,00 €
1341 – 427 Dotation Equipt Territoires ruraux Aménagement cimetière				8 940,00 €
1641 Emprunts				-14 060,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus.

Délibération n° 2022- 51- DECISION MODIFICATIVE N°3- OUVERTURES DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits pour l'opération de travaux de mise en œuvre 2021/2024 du schéma directeur d'assainissement (travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal) prévus au Budget primitif Assainissement 2022 sont insuffisants, il est nécessaire de les augmenter. De ce fait, il est nécessaire d'effectuer des ouvertures de crédits correspondants. Le maire propose les ouvertures de crédits suivantes :

DESIGNATION	OUVERTURES DE CREDITS			
	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2315-24 Inst. Mat. et outil.Techn. Travaux Mise en œuvre des actions 2021/2024 du Schéma Directeur d'assainissement -Travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal-			23 500,00 €	
1641 – Emprunts				23 500,00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus

DECISIONS DU MAIRE

CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

- Il a été décidé de conclure un contrat avec la Société ULTRANET – 76 rue des Etangs 01320 CHALAMONT pour le nettoyage des bâtiments communaux. Le contrat d'une durée d'un an, débute à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2023.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET HAP AVANT TRAVAUX POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

- Il a été décidé d'attribuer le marché pour la réalisation d'une mission de diagnostic amiante et HAP avant travaux pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal avec l'entreprise QUALICONSULT IMMOBILIER pour un montant de 2 800,00 € H.T.

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION SPS CATEGORIE 3 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

- Il a été décidé d'attribuer le marché pour la réalisation d'une mission de coordination SPS Catégorie 3 pour les travaux de réhabilitation et de renouvellement du réseau d'assainissement communal avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES pour un montant de 2 830,00 € H.T.

TRAVAUX DE VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LE PROGRAMME VOIRIE 2022

- Il a été décidé d'attribuer le marché de voirie pour le programme voirie 2022 à l'entreprise **ROGER MARTIN Rhône-Alpes**, Agences Ain pour un montant de **89 062,49 € H.T.**

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Correspondant incendie et secours** : Suite au décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours, Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Lionel CHOMEL a été désigné correspondant incendie et secours pour notre commune.
- **Cimetière Communal** : Les travaux de reprise des tombes au cimetière communal sont achevés, libérant ainsi 26 emplacements.
- **Sources d'Énergie** : Un groupe de travail a été créé au sein de la C.C.P.A. sur les sources d'énergie. Le maire fait part au conseil de la visite des membres de cette commission, ayant choisi la commune de Rignieux-le-Franc qui est équipée d'une chaudière au bois pour le chauffage des bâtiments communaux. Cette technologie est très appréciée par les autres communes.
- **Commission environnement** : Mme Maryse RIGOLLET informe l'assemblée que des arbres vont être plantés vers le plan d'eau, un composteur va être installé vers le cimetière communal.
- Mme BOBAND fait part à l'assemblée que l'association théâtrale LES PLANCHES de Meximieux souhaite donner une représentation à la salle des fêtes de Rignieux-le-Franc. Celle-ci ne pourra être tenu qu'avec l'encadrement d'une association du village.
- La Ste BOXY propose l'implantation d'une supérette connectée, ouverte 24 H/24 et 7J/7, 100 % automatisée sur le village. Cette dernière propose à la vente un éventail de 250 produits. Le projet est à l'étude.

La séance est levée à 20 h 45

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u></p>  	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>M. Yves THIEVON</u></p> 